

**COMMUNE DE MERLEVENEZ
CCAS
56700 MERLEVENEZ**

**CONSULTATION
CONTRATS
D'ASSURANCES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION PROCEDURE ADAPTEE

(Articles 26 et 28 du Code des marchés publics)

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

CCAS
Mairie
2, rue de la Mairie
56700 MERLEVEZ

Article 2 – PROCEDURE DE PASSATION

Mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée.

Article 3 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DESIGNATION DES LOTS :

Souscription des contrats d'assurance de la collectivité représentant trois postes distincts indissociables.

Lot Unique :

Poste 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Poste 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Poste 3 : assurance protection et assistance juridique

Article 4- DUREE DU MARCHE/PRISE D'EFFET/ECHEANCE

§ Durée : TROIS ans

TROIS ANS avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de quatre mois à la charge de la compagnie et de quatre mois à la charge de la collectivité.

§ Prise d'effet : 01/01/2017

§ Echéance : 1^{er} Janvier

Article 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation remis au candidat comporte la pièce suivante : le règlement de la consultation et le cahier des charges, le CODE DES ASSURANCES restant applicable.

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier «candidature » devra contenir :

- Lettre de candidature précisant les éventuels co traitants (DC 1)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2)
 - Ces renseignements devront préciser :
 - Le chiffre d'affaires des 3 dernières années
 - Les moyens techniques et humains
 - La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels)

- déclarations sur l'honneur :
 - Qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle...

S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une **copie du mandat** pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et **l'étendue de celui ci**

Compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription.

- Attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité
- Attestation d'inscription à l'ORIAS
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet

L'offre sera présentée de la manière suivante :

- L'offre devra être rédigée en Français.
- L'unité monétaire est l'euro.
- Le cahier des charges sera joint, après signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'offre sera présentée de la manière suivante :

- Il devra y avoir autant d'enveloppes que de postes.
- Poste 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Poste 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Poste 3 : assurance protection et assistance juridique.

Une enveloppe extérieure cachetée contenant les précédentes devra mentionner « MARCHES ASSURANCES CCAS/NE PAS OUVRIR »

Article 7 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les plis cachetés, comme il est dit à l'article 6, devront :

- soit être expédiés, par pli recommandé
- soit remis contre récépissé à

Monsieur le Président du CCAS
2, rue de la mairie
56700 MERLEVENEZ

Avant le 30 novembre 2016 à 11 heures, délai de rigueur.

Article 8– DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

180 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

Article 9– MODALITES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur examine les offres et peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché et elle choisit librement l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants, énumérés par ordre décroissant de valeur :

1) Valeur technique de l'offre : 20 %

2) Tarifs appliqués : 60 %

3) Modalités et procédure de gestion des dossiers et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire : 20 %.

Elle se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

-Les variantes seront autorisées. Les concurrents devront répondre impérativement à la formule de base, à défaut l'offre sera considérée comme irrecevable

-Les soumissionnaires seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

Article 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres à Monsieur Jean-Michel CORLAY, Président du CCAS de MERLEVENEZ :

M. le Président du CCAS
Mairie
2, rue de la mairie
56700 MERLEVENEZ

Tél : 02.97.65.75.08
Fax : 02.97.65.65.55

Cahier des Charges

Poste 1 : ASSURANCE DES BIENS

Poste 2 : ASSURANCE DES RESPONSABILITES

Poste 3 : ASSURANCE PROTECTION et ASSISTANCE JURIDIQUE

Article 1 – COLLECTIVITE SOUSCRIPTRICE

Le CCAS représenté par son Président

Article 2 – ADRESSE

M. le Président du CCAS
mairie
2, rue de la mairie
56700 MERLEVEZ

Article 3 – COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre, fournie par la Compagnie, prendra la forme d'un
Contrat d'assurances et se composera des :

§ conditions générales

§ conditions particulières

§ documents décrivant les garanties, leurs montants et
franchises.

Article 4 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

1^{er} JANVIER 2017

Article 5 – ECHEANCE

1^{er} JANVIER

Article 6 – DUREE

3 ans

Article 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

Possibilité de résiliation annuelle à l'échéance en
respectant un préavis de quatre mois à la charge de la
compagnie et quatre mois à la charge de la collectivité.

Par dérogation à l'article R113-10 du Code des assurances,
l'assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la
résiliation en respectant le préavis sera possible.

Article 8 – ETAT DES RISQUES

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'informations nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges.
En cas de sinistre, l'assureur renonce à se prévaloir d'une erreur dans la nature ou la désignation des risques.

Article 9 – DETERMINATION DE LA PRIME

§ La tarification

Une prime H.T. et T.T.C exprimée en euro. La prime intégrera la cotisation « catastrophes naturelles ».

§ La révision

Dans le cas d'une révision, les primes et montants des garanties seront exclusivement indexés chaque année, à l'échéance d'après l'indice F.F.B.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la valeur du dernier indice connu, il tiendra lieu de référence du cahier des charges.

Article 10 – AUTOMATICITE DES GARANTIES

Les assureurs devront prévoir que la garantie s'exerce automatiquement pour tout nouveau risque. Toute modification (extension ou diminution) du contrat en cours d'exécution donnera lieu à un avenant au présent marché.

Article 11 – PAIEMENT DES PRIMES

Les primes des contrats devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur.

Le fractionnement du paiement sera annuel.

Le règlement du prix par la collectivité par virement administratif se fera sur présentation de l'appel de prime ou de cotisation selon le principe du délai global de paiement en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 12 - SINISTRES

Dès l'ouverture d'un dossier sinistre, l'assureur s'engage à tenir régulièrement l'assuré informé du déroulement des opérations et du suivi de la réclamation.

Obligations à la charge de l'assuré :

§ Intervenir pour en limiter les conséquences en prenant éventuellement toutes mesures conservatoires et préventives en accord avec l'assureur.

§ Le déclarer de manière circonstanciée à l'assureur dans les quinze jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure.

§ Transmettre à l'assureur dans les trente jours suivant la déclaration, un état estimatif aussi détaillé que possible des dommages subis par lui.

§ Communiquer à l'assureur dans les quarante-huit heures toute pièce de procédure reçue par lui.

§ Justifier de l'existence et de la valeur des biens sinistrés.

Obligations à la charge de l'assureur :

§ Verser l'indemnité dans les quinze jours suivant la détermination de son montant, après accord des parties.

Expertise :

Les dommages sont évalués de gré à gré ou à défaut par expertise amiable, l'assuré ayant la possibilité de se faire assister dans tous les cas par un expert et quel que soit le montant des dommages.

Poste 1 : ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

1 LES BIENS ASSURES

La garantie porte sur les dommages subis par les bâtiments et les biens immobiliers désignés à l'inventaire des risques dont le CCAS est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque ou qui sont mis à sa disposition.

Il porte également sur le contenu des bâtiments désignés (objets mobiliers, matériels, machines, marchandises à tous états).

Enfin, elle porte sur les archives et documents situés dans les bâtiments désignés à l'état du patrimoine.

Le CCAS renoncera à recourir contre les occupants des bâtiments à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces occupants sont responsables d'un dommage garanti.

2 EVENEMENTS DOMMAGEABLES ASSURES

La garantie intervient lorsque le bien assuré a été directement endommagé par la réalisation de l'un des évènements désignés ci-après ou par les moyens de secours pris pour en atténuer les effets.

- * L'incendie, les fumées, les explosions, les implosions, la chute de la foudre,

- * Les dommages électriques et électroniques,

- * La chute d'engins aériens,

- * Le choc direct d'un véhicule terrestre quelconque avec les biens assurés,

- * Les évènements naturels (tempête, grêle, neige, glissements et affaissements de terrains),

- * Les dégâts des eaux et du gel,

- * Le vol et les actes de vandalisme (avec extension de garantie « vol de fonds »),

- * Le bris de glace,

- * Les effets des catastrophes naturelles,

- * Les actes de vandalisme, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme ou de sabotage, les attentats.

Poste 2 : ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET DES RISQUES ANNEXES

Mise en place d'un contrat d'assurances garantissant les responsabilités à sa charge du fait des activités de l'ensemble des services du CCAS.

Seront assurées les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions décrites dans l'inventaire.

Ainsi la garantie porte sur les dommages causés aux tiers du fait notamment :

§ Des personnes qui le représentent ou qui sont placées sous son autorité :

- * Les 9 membres du CCAS,

- * Les agents, préposés, salariés mis à disposition du CCAS,

- * Les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles,

- * Toute personnes participant pour le compte du CCAS.

§ Des biens immobiliers et mobiliers, animaux, lui appartenant ou placés sous sa garde autres que ceux affectés à l'exercice d'une activité ou à l'exploitation d'un service non assuré par le présent contrat.

§ Des installations de traitement des eaux, de distribution d'eau, d'électricité ou de gaz.

§ De l'exploitation d'un site fixe à caractère industriel, agricole, commercial, des ateliers municipaux avec des atteintes à l'environnement accidentelles ou non consécutives à des faits fortuits.

§ Du fonctionnement, du non ou du mauvais fonctionnement des services municipaux.

§ Du domaine public ou privé du CCAS.

§ De l'organisation des fêtes et cérémonies.

Poste 3 : ASSURANCE PROTECTION ET ASSISTANCE JURIDIQUE ET DES RISQUES ANNEXES

Mise en place d'un contrat d'assurances intégrant :

§ Une garantie de défense des 9 membres du CCAS et des agents communaux travaillant pour le compte du CCAS de MERLEVEZ qui seraient poursuivis pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions électives et professionnelles.

*** Les membres du CCAS**

Conformément à la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000, le Président, et les 8 membres du CCAS feront l'objet d'une garantie prenant en charge leur protection lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

*** Le personnel salarié communal mis à disposition**

Conformément aux lois du 13 juillet 1983 et du 16 décembre 1996, le personnel salarié communal mis à disposition du CCAS, ayant le statut d'agent public, fera l'objet d'une protection fonctionnelle en prenant notamment en charge :

- Leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service.

- Leurs condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service.

- La réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de fait.

- Leurs frais de leur protection en cas de menace, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

§ La délivrance de conseils et d'avis dans la phase amiable et la prise en charge des frais que le CCAS aura engagés dans la phase contentieuse.

La garantie intervient pour les litiges dans lesquels l'assuré est impliqué, aussi bien en demande qu'en défense devant les tribunaux administratifs et civils.

Elle intervient dans :

- * l'organisation du CCAS et ses rapports avec d'autres collectivités,
- * le fonctionnement des services du CCAS,
- * la gestion des biens du CCAS,
- * la passation de contrats et marchés,
- * les compétences attribuées ou étendues par les textes de la décentralisation.

Le.....
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Signature du candidat

Liste des bâtiments du CCAS

10, rue de la mairie
Collectif de 6 appartements T3 635 m²

12, rue de la mairie
Collectif composé de 2T3 et 3 T2 400 m²